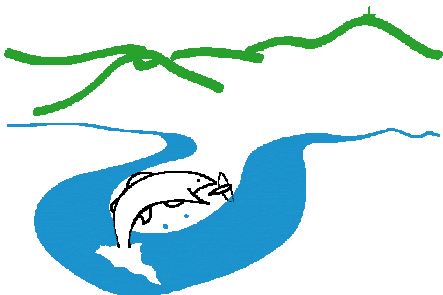


S  
A  
G  
E  
S  
I  
O  
U  
L  
E



REUNION DE LA CLE

26 SEPTEMBRE 2014

DOSSIER DE SEANCE

## Ordre du jour

- Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)
- Composition du Bureau de la CLE et définition d'un calendrier de travail
- Composition des commissions de travail
- Composition de la Commission Inter-SAGE Sioule et Allier Aval et projet de recherche sur les ressources en eau souterraine de la Chaîne des Puys
- Questions diverses – points d'informations

*Il est proposé de prendre une délibération pour adopter le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2013 et l'ordre du jour de cette séance.*

## Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e)

Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de trois collèges distincts, avec une répartition comme suit :

- au moins 50% de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- au moins 25% de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- au plus 25% de représentants de l'Etat et de ses établissements publics

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Suite aux élections municipales du printemps dernier, un bon nombre d'élus cesse d'être membre de la CLE. Le Préfet du Puy-de-Dôme a ainsi sollicité les associations départementales des maires 63 et 03 pour qu'elles lui fassent de nouvelles propositions. **La nouvelle composition de la CLE a été établie par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 et comporte 11 nouveaux élus** (cf. arrêté).

Pour mémoire, **le/la Président(e) est élu(e) par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.** Il/elle est élu(e) lors de la première réunion constitutive de la CLE. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les missions du/de la Président(e) sont les suivantes :

- conduire la mise en œuvre du SAGE et sa modification/révision
- fixer les dates et ordres du jour des séances de la CLE
- présider les réunions de la CLE
- représenter la CLE à l'extérieur
- signer tous les documents officiels.

Un(e) Vice-président(e) est également élu(e) par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.

En cas d'empêchement du/de la Président(e), le/la Vice-président(e) sera chargé(e) temporairement d'assurer les fonctions du/de la Président(e).

Jusqu'alors, M. ESTIER (SMADC) et M. MAGOT (SMAT) assuraient la présidence et la vice-présidence de la CLE.

Une réunion d'information à destination des élus s'est tenue le 24 juillet 2014 afin de présenter le fonctionnement de la CLE et ses missions. Lors de cette réunion, il a été décidé de réunir le collège des élus en amont de la réunion de la CLE afin de faire le point sur les candidatures à la présidence, vice-présidence et au Bureau de la CLE. M. ESTIER a alors émis le souhait de se représenter à la présidence si les élus souhaitent lui accorder une nouvelle fois leur confiance.

***Il est proposé de procéder aux élections du/de la Président(e)  
et du/de la Vice-Président(e), et de les retranscrire en  
délibération.***

## Composition du Bureau de la CLE et définition d'un calendrier de travail

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions. Il est chargé :

- de la préparation des réunions plénières de la CLE ;
- de la rédaction des avis sur les dossiers administratifs pour lesquels la CLE est consultée ;
- du suivi de l'élaboration du tableau de bord du SAGE ;
- du suivi des études menées pour le compte de la CLE ;
- de la communication sur le SAGE.

Sur proposition du Président, **le Bureau est constitué de 16 membres de la CLE** désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Le Bureau est ainsi constitué de :

- **8 membres du collège des élus dont le Président et le Vice-président, membres de droit ;**
- **4 membres du collège des utilisateurs et usagers ;**
- **4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics.**

Le Bureau n'est pas un organe de décision. Il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président adressée au moins 15 jours à l'avance. Tous les membres de la CLE restent destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.

A titre d'information, la précédente composition du Bureau était la suivante :

Nicole	ROUAIRE	Conseillère Régionale
Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)
<i>Dominique</i>	<i>SQUILHAT</i>	<i>Communauté de Communes du pays de Menat (63)</i>
Emmanuel	FERRAND	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
<i>Claude</i>	<i>BUFFARD</i>	<i>Mairie de Chouvigny (03)</i>
Pascal	ESTIER	SMAD des Combrailles
<i>Jean-Claude</i>	<i>MAGOT</i>	<i>SMAT du Bassin de la Sioule</i>
Agnès	MOLLON	PNR des Volcans d'Auvergne
Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier
Christian	BAYET	Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme
Maurice	LEDRAPIER	Délégation Régionale D'EDF
Bernard	DEVOUCOUX	FRANE
Sandrine	GAZEL	DRAAF Auvergne
Béatrice	RAYNAUD	Direction Départementale des Territoires 03
Patrick	CHEGRANI	DREAL Auvergne
Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire Bretagne

**Afin de faciliter le bon déroulement des réunions du Bureau, il serait nécessaire d'établir un calendrier semestriel des réunions.**

*Il est proposé de procéder aux désignations des membres du Bureau et de les retranscrire en délibération.*

## Composition des commissions de travail

### ➤ Rôle, composition, fonctionnement des commissions

Les commissions thématiques permettent de discuter et préparer les sujets et dossiers qui seront abordés en séances plénières de la CLE :

- les dossiers sur lesquels la CLE doit émettre un avis
- les documents relatifs à la révision du SAGE
- les études menées par la CLE
- etc.

**Les travaux menés dans le cadre des commissions thématiques permettent ainsi d'apporter à la CLE tous les éléments nécessaires à la prise de décisions.**

**Les commissions thématiques associent l'ensemble des acteurs à la réflexion, au-delà des membres de la CLE (acteurs économiques, associatifs et administratifs du bassin versant, qu'ils soient élus, techniciens ou bénévoles).** L'objectif est d'enrichir les discussions et de prendre en compte tous les points de vue. Elles sont présidées par le/la Président(e) de la CLE ou son représentant.

Les commissions thématiques se réunissent régulièrement entre deux séances plénières de la CLE, afin de permettre l'avancée de la mise en œuvre du SAGE. Les invitations sont envoyées au plus tard 15 jours avant la tenue des réunions aux personnes membres.

**Le bureau de la CLE assure le lien entre les commissions thématiques.** Il est chargé de réaliser le suivi de l'ensemble des dossiers transversaux regroupant les thèmes traités par les commissions thématiques. A ce titre, le bureau effectue le suivi et la synthèse des travaux menés par les commissions thématiques en vue d'une restitution en séance plénière de la CLE.

### ➤ Réorganisation des commissions

L'organisation de travail mise en place pour l'élaboration du SAGE n'est plus appropriée pour assurer une mise en œuvre efficace. Ce point a été soulevé lors de la réunion de Bureau en octobre 2013 et lors de la réunion de la CLE en novembre 2013. La CLE précédente a choisi de reporter la restructuration des commissions lors de la mise en place de la nouvelle CLE.

Parmi les 7 commissions thématiques créées, 3 n'ont plus vocation à exister :

- Commission spécifique au règlement d'eau du barrage de Queuille
- Commission communication (mission du Bureau)
- Commission évaluation socio-économique du SAGE (transversale à l'ensemble des commissions)

Les 4 autres commissions doivent être restructurées :

- Commission qualité de l'eau
- Commission gestion quantitative de la ressource en eau
- Commission gestion des ouvrages
- Commission gestion des espaces et des espèces

La création de certaines commissions est prescrite dans le SAGE notamment la commission milieux aquatiques avec pour rôle, entre autres, le diagnostic des obstacles à la continuité écologique (D 1.1.3), la définition d'objectifs et préconisation de gestion sur les zones de têtes de bassin (D 1.3.2), le suivi de la prolifération des espèces envahissantes (D 1.3.3) et le suivi des études d'inventaire des zones humides (D 1.4.1).

**Afin de conserver une vision plus globale des problématiques, il est préférable de ne pas multiplier le nombre de commissions.** Cela implique naturellement une grande diversité des thèmes abordés au sein des commissions.

**Il est proposé de créer 2 commissions :**

- **Commission « aménagement, gestion et valorisation des milieux » (prescription du SAGE)** qui étudiera les dossiers en lien avec l'hydromorphologie, la continuité écologique, les zones humides, les paysages, la biodiversité, la gestion des inondations, l'urbanisme, etc. Elle suivra également la réalisation du Contrat territorial Sioule.
  - *Suivi et analyse des opérations et politiques en lien avec les enjeux 1 (continuité, morphologie des cours d'eau et zones humides) et 4 (inondations) du SAGE.*
  
- **Commission « Préservation de la ressource »** qui abordera toutes les questions liées à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine (évaluation et suivi de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, analyse des rejets et des prélèvements, suivi des programmes de travaux, ...). Ces deux problématiques étant intimement liées, il est préférable qu'elles ne soient pas dissociées.
  - *Suivi et analyse des opérations et politiques en lien avec les enjeux 2 (qualité des eaux) et 3 (quantité des eaux) du SAGE*

Les thèmes dévolus à chaque commission thématique étant très nombreux, ils ne feront pas forcément tous l'objet d'un point spécifique à chaque réunion. Selon les opportunités, les thématiques prégnantes au moment de la tenue de la réunion feront l'objet d'un point à l'ordre du jour, et d'autres seront abordées de façon transversale à travers les dossiers ou sujets en discussion.

La création d'une 3<sup>ème</sup> commission « eau et usages » a également été évoquée lors des réunions précédentes.

**Un bulletin d'inscription aux commissions thématiques sera adressé par courrier à chaque membre de la CLE. Une réunion d'information pour chacune d'elle sera organisée en octobre suite aux inscriptions afin de présenter plus en détail le contenu du SAGE en lien avec les sujets qu'elles auront à traiter. A l'issue de ces réunions, les membres pourront soit confirmer ou retirer leur inscription.**

***Il est proposé de prendre une délibération créant les commissions thématiques.***

## Composition de la Commission Inter-SAGE Sioule et Allier Aval et projet de recherche sur les ressources en eau souterraine de la Chaîne des Puys

### ➔ Commission Inter-SAGE Sioule et Allier Aval

Les nappes de la Chaîne des Puys sont, par leur quantité et leur qualité, des ressources en eau souterraine stratégiques à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE les qualifie de nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (NAEP).

**Pour faciliter une gestion équilibrée de ces ressources, les CLE des SAGE Sioule et Allier aval ont mis en place une commission inter-SAGE en 2007 ainsi qu'un comité technique.**

La commission inter-SAGE s'intéresse au bassin hydrogéologique des nappes de la chaîne des Puys. Son territoire d'action est donc à cheval sur le bassin de la Sioule et sur le bassin de l'Allier aval (300 km<sup>2</sup>).

Ses missions consisteront à élaborer un schéma de gestion volumétrique des ressources en eau de la Chaîne des Puys, à veiller à son application et à évaluer les bénéfices de sa mise en œuvre.

Cette commission se compose de membres des CLE des deux SAGE. Il est proposé de respecter les proportions suivantes :

- **4 représentants des élus de la CLE du SAGE Sioule dont le/la Président(e)**
- **4 représentants des élus de la CLE du SAGE Allier Aval dont le/la Président(e)**
- **4 représentants des usagers**
- **4 représentants des services de l'Etat**

*Il est proposé de procéder aux désignations des membres de la commission inter-SAGE et de les retranscrire en délibération.*

### ➔ Projet de recherche sur les ressources en eau souterraine de la Chaîne des Puys

**En 2008, les CLE des SAGE Sioule et Allier aval ont lancé 2 études : « Bilan de la ressource hydrogéologique des bassins de la Chaîne des Puys » (CETE et BRGM) et « Détermination des Débits Minimum Biologiques DMB pour les cours d'eau issus des émergences de la Chaîne des Puys » (ECOGEA). Elles constituent une base de réflexion mais elles doivent être approfondies.**

Le rendu de l'étude « Bilan de la ressource » a été jugé non satisfaisant par les membres de la commission inter-SAGE. Les remarques formulées n'ont pas été reprises dans le rapport et les explications attendues n'ont pas fait l'objet de réponses écrites. Ainsi, il demeure encore un bon nombre d'interrogations rendant sa compréhension délicate.

Aussi, le bilan des ressources des nappes de la chaîne des Puys a été effectué sur une année hydrologique partielle de janvier à octobre 2008. Cette année a été particulièrement humide et de ce fait probablement non significative quant aux pressions de prélèvements. L'analyse sur une année est peu pertinente et insuffisante pour dresser un bilan de l'état de sollicitation des ressources volcaniques.

**Le SAGE Sioule, par sa disposition 3.1.1, demande à ce qu'une gestion volumétrique à l'échelle de la Chaîne des Puys soit mise en œuvre. Le futur schéma doit impérativement s'appuyer sur des résultats solides et fiables.**

Des investigations plus poussées apparaissent d'ores et déjà nécessaires. Les animatrices des SAGE Sioule et Allier aval ont ainsi pris contact avec le **département Géosciences et Environnement de l'École des Mines de St-Etienne spécialisée notamment en hydrologie, hydrogéologie et gestion des ressources en eau.**

Pour répondre au besoin des CLE, l'École des Mines serait prête à détacher un **post-doctorant sur 3 ans à mi-temps** pour réaliser les missions suivantes (**mission à adapter aux volontés de la Commission Inter-SAGE**) :

- 1) Acquisition de connaissances complémentaires en géologie, hydrogéologie, hydrologie, occupation des sols, nature et qualité des eaux
- 2) Identification du mode de fonctionnement de l'hydrosystème, des connectivités entre aquifères, des relations avec les eaux superficielles, calcul de bilans hydrologiques par sous-bassins versants
- 3) Modélisations des potentialités des aquifères et proposition de scénarios de gestion en fonction des besoins en eaux
- 4) Validation des scénarios de gestion
- 5) Ecriture du schéma de gestion

En parallèle du déroulement du projet, il est important de prévoir un dialogue interactif avec les acteurs du projet (gestionnaires, industriel, ...). La future gestion volumétrique des nappes de la chaîne des Puys doit être partagée entre tous les acteurs (élus, gestionnaires, industriels, Etat, ...). **La concertation doit être au cœur de la démarche. Un comité de pilotage élargi à des acteurs extérieurs (gestionnaires AEP, industriels, ...) pourra être constitué.**

La diffusion des résultats devra également être simple pour permettre une bonne appropriation du futur schéma.

**Le coût d'un tel projet est évalué à 120 000 € TTC** correspondant au salaire du post-doctorant et aux analyses, le coût d'encadrement estimé à 50 000 € étant pris en charge par l'UMR. Pour le SAGE Sioule, cela revient donc à 60 000 €. **Pour assurer son financement, des aides de l'agence de l'eau (50% voir 70%) et de l'Europe sont mobilisables (Auvergne ou Massif Central).**

**L'intérêt d'un projet de recherche vis-à-vis d'une étude par un cabinet privé repose sur son caractère scientifique et sa neutralité face au contexte local. Sa durée (3 ans au lieu de 1 an) permet aussi de pousser les investigations à un fort degré de précision et de couvrir plusieurs années hydrologiques.**

*Il est proposé de prendre une délibération pour la réalisation de ce projet de recherche.*

*Elle doit :*

- 1) permettre la signature par le Président de la CLE de la convention de partenariat CLE/EP LOIRE/UMR.*
- 2) demander à l'EP Loire de signer également la convention.*

#### Questions diverses – points d'informations

- 1) Arrivée de l'animateur zones humides depuis le 1<sup>er</sup> septembre
- 2) Journée de formation sur les zones humides
- 3) Point d'avancement sur le contrat territorial Sioule